



Ministère
éducation
nationale



Service Départemental
des Personnels

Affaire suivie par:
Claudie ARNOUILH

Téléphone :
04.67.91.52.72

Fax :
04.67.91.53.13

Mèl :
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
Cs 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 10 septembre 2007

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'HERAULT

à

Mesdames et Messieurs les
Instituteurs et professeurs des écoles
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale
Pour information

OBJET : Assouplissement du régime de congé maternité.

En application de la circulaire DGAFP B9 du 12 juillet 2007 qui remplace la circulaire FP4 n°1864 du 9 août 1995, une enseignante en congés scolaires la veille du début de la période prénatale de son congé pour maternité a droit éventuellement, à un report.

Ces dispositions s'appliquent à tous les congés de maternité.

Ainsi, l'enseignante qui souhaite réduire la durée de son congé prénatal doit transmettre sa demande à l'Inspection Académique, Service Départemental des Personnels, au plus tard au début de son congé prénatal légal.

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication médicale à ce report et fixant le nombre de jours, dans la limite de trois semaines.

Le report a donc pour effet de réduire la durée du congé prénatal et d'augmenter d'autant la durée du congé postnatal.

En cas d'arrêt de travail pendant la période qui a fait l'objet d'un report, ce report est annulé.

.../...

Le congé prénatal débute alors à compter du 1^{er} jour de l'arrêt de travail et la période initialement reportée sur le congé postnatal est réduite d'autant.

Cela concerne notamment un arrêt de travail nécessité par un état pathologique résultant de la grossesse qui permet d'obtenir un congé supplémentaire.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'P. DESTOUCHES'.

P. DESTOUCHES